



Terr-eSanté – Questions juridiques fréquentes¹

Quelle est la « finalité de traitement » de Terr-eSanté?

- Elle consiste en l'amélioration de la coordination des parcours de santé entre la ville et l'hôpital dans un cadre professionnel, accessible à l'usager.

Qu'appelle-t-on « base légale du traitement »?

- La « base légale du traitement » est la règle de droit qui permet à une personne physique ou morale de traiter des données à caractère personnel. Il en existe plusieurs et sont listées par l'article 6.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- En l'espèce, les traitements de données mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS-IF) pour permettre la fourniture et la maintenance de la plateforme Terr-eSanté sont fondés sur les dispositions des articles 6.1 e) et 9.2 h du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ils sont en effet nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ainsi qu'aux diagnostics médicaux, à la prise en charge sanitaire ou sociale, ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé.
- L'ensemble des informations relatives à la protection des données des personnes sont disponibles dans les <u>Conditions Générales d'Utilisation Patients</u>, dans la rubrique « politique de protection des données » (<u>terr-esante.fr/cgu-patients/</u>).

Doit-on obtenir le consentement du patient pour créer un dossier Terr-eSanté?

- Au regard de la base légale du traitement Terr-eSanté, le consentement du patient à la création de son dossier n'a pas à être recueilli.
- En revanche, il est indispensable d'informer le patient (ou son représentant légal, le cas échéant) sur la finalité du traitement Terr-eSanté, sur ses caractéristiques ainsi que sur des droits des personnes concernées, en amont de la création du dossier.
- L'information précitée porte sur les éléments ci-dessous :
 - o Qui est responsable de traitement de la plateforme Terr-eSanté?
 - A quoi sert Terr-eSanté ? (finalités de Terr-eSanté)
 - o Quelles données à caractère personnel sont collectées et traitées ?
 - o Qui peut y accéder au dossier Terr-eSanté?
 - o Combien de temps sont conservées les données ?
 - o La possibilité pour le patient (ou son représentant légal) de s'opposer au traitement de données à tout moment (pré, per, post création) et d'exercer ses

¹ Ce document a été relu et validé par les Délégués à la Protection des Données de l'ARS Ile-de-France et du GIP SESAN.





- droits relatifs à la protection des données (accès, rectification, effacement et limitation)
- o La possibilité de formuler une réclamation auprès de la CNIL.
- Les informations précitées figurent sur la <u>plaquette « patient »</u> sur le site Terr-eSanté qui doit être remise aux patients à l'ouverture du compte (<u>terr-esante.fr/docutheque-page/</u>).
- Le fait de ne pas recueillir le consentement de l'usager du système de santé à la création du dossier Terr-eSanté ne signifie pas que la volonté du patient (ou de son représentant légal) n'est pas prise en compte. Le patient (et/ou son représentant légal) est toujours informé avant la mise en œuvre du traitement et peut s'y opposer à tout moment.

Avec qui sont partagées les informations du dossier Terr-eSanté?

- Les « membres de l'équipe de soins » au sens de l'article L1110-12 du code de la santé publique et de l'arrêté du 25 novembre 2016, peuvent accéder aux dossiers Terr-eSanté des personnes qu'ils prennent en charge.
- En cas d'urgence vitale, tout professionnel motivant la nécessité d'accéder au dossier pourra également accéder aux dossiers Terr-eSanté.
- Les membres de l'équipe de soins échangent et partagent les informations nécessaires à la prise en charge des patients et limitées au périmètre de leurs missions.
- Le consentement des personnes prises en charge pour permettre le partage et l'échange d'informations médicales entre membres d'une même équipe de soins n'est pas requis conformément aux dispositions des articles L.1110-4 IV et R.1110-3 II. du code de la santé publique. En revanche, les personnes prises en charge doivent être informées de l'existence de l'échange et/ou du partage ainsi que de leur droit de s'opposer à l'échange et/ou au partage d'informations les concernant.